

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°02-2024 du 12 juin 2024

Le mercredi 12 juin 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à la Maison des Cultures et des Mémoires Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient présents : AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, Bazin de Jessey Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEIDA Hadj, BRUNO Riquel ; CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyn, CRAIG Marianne, DESIR ASSELOS Francette, DORVILMA Christian, EBION Sarah, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MATHIAS Jean-José, PIED Joël, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOT Ghislaine, PREVOTEAU Jean-Marie, ROGIER Franck, SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, SUZANNON Claude,

Etaient absents : BLACODON Vernita, DESIRE Henry, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, NIVEAU Isabelle, SIONG Albert

Etaient absents excusés : CLET Daniel, De THOISY Benoit, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FRANCILLONNE Joel, HAREWOOD Claudia, KELLE Laurent, RESTREPO Johana

Ont donnés procurations :

- ✓ BARRAT Marc donne procuration à ELFORT Monique
- ✓ CAPARROS Thomas donne procuration à BAZIN DE JESSEY Emmanuel
- ✓ DEBIBAKAS Audrey donne procuration à PREVOT Ghislaine
- ✓ GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à KRIVSKY Franck
- ✓ MENCE Ingrid donne procuration à MADERE Christophe
- ✓ POLLUX Cindy donne procuration à BEAUDI Gilles
- ✓ THEOLADE Marie-Claude donne procuration à AUBIN Adrien
- ✓ XAVIER Yannick donne procuration à MATHIAS Jean-José

- ✓ AIMABLE Jean-Marc donne procuration en cours de séance à POQUET Jean-David
- ✓ PIED Joel donne procuration en cours de séance à SUZANON Claude
- ✓ ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en cours de séance à PREVOTEAU Jean-Marie
- ✓ SIMONARD Patricia donne procuration en cours de séance à FLEURIVAL Ariane

Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, DAUDE Phillippe, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, JOSEPH Thierry, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, PHILLIPS Christ-Laur, Messieurs RINGUET Alphonse et LOUAULT Numa.

Etaient absents excusés : Messieurs COUTY Dimitri, LAGUERRE Vincent



La Collectivité territoriale

Messieurs LEWEST Jean-Luk, Vice-Président de la ctg représentant le Président de la ctg – délégué au Développement économie et tourisme, ZEPHIR Maurice, DGA/intérim – Direction des affaires financières, ISNARD Thomas – Chargé de mission Base fiscale, ARNAUD Ronal, Directeur de l'abattoir territorial, Mesdames MIRVAL Maud, DGA Pôle Affaires Européennes, BEN MBAREK Kalthoum, Directrice service Energie/Déchet, LE MONTAGNIER Loïc

Représentants la société DILO : Messieurs EUZET Georges Directeur et FLEURIVAL Guy - Directeur Adjoint

Représentants la CACL : Monsieur CYRILLE Alain

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représenté au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 08 juin 2024

Entendu les rapports :

- Rapport AP-2024-61-5 - Compte Administratif 2023 de l'Abattoir Territorial



AVIS N° 09 DU CESECE GUYANE SUR LE RAPPORT AP-2024-61-5 -COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'ABATTOIR TERRITORIAL

Les conseillers ont bien enregistré que le **compte administratif est en concordance parfaite avec le compte de gestion comptable du comptable public.**

Les **recettes réelles totales** (hors mouvement d'ordre et affectation du résultat) de l'exercice se sont élevées à **1 070 649,06 €** et ont enregistré une baisse de -18,88 % par rapport à l'exercice 2022 pour des **dépenses réelles totales** de **1 108 293,13 €**, en augmentation de 6,82% par rapport à 2022, induisant une **diminution du fonds de roulement** de **-37 644,07€**.

Le **fonds de roulement initial** positif de **684 028,71 €** se détériore et ressort à la fin du présent exercice à **646 384,64 €**.

❖ Concernant la section de fonctionnement :

- Les **recettes hors résultat reporté** se sont élevées à **1 070 649,06 €** et ont enregistré une **diminution de -19,17 %** par rapport à l'exercice 2022.

Elles se ventilent entre des **mouvements d'ordre pour 0,00 €** et des **mouvements réels pour 1 070 649,06 € (-18,88 %)**.

Un repli important du chiffre d'affaires résulte d'une baisse d'activité dans le secteur de la viande bovine et ovine reflétant les difficultés de la filière agricole en Guyane.

- Les **dépenses hors résultat reportées** se sont élevées à **1 125 093,13 €** et ont enregistré une **progression de 5,40 %** par rapport à l'exercice 2022 et ce malgré une diminution de fonctionnement de 30%. Cela s'explique par la nécessité de faire fonctionner en continue la structure sans activités. Elles se ventilent entre des **mouvements d'ordre pour 30 000,00€** et des **mouvements réels pour 1 095 093,13 € (5,55 %)**
- Les **Charges de personnel** progressent de 2,29% par rapport à l'exercice 2 022

❖ Concernant la section d'investissement :

- Les **recettes hors résultat reportées et les affectations du résultat** se sont élevées à **30 000,00 €** et se ventilent entre des **mouvements d'ordre pour 30 000,00 €** et des **mouvements réels pour 0,00 €**.
- Les **dépenses hors résultat reporté** se sont élevées à **13 200,00 €** et se décomposent entre des **mouvements d'ordre pour 0,00 €** et des **mouvements réels pour 13 200,00 €**.
- ❖ Le chapitre des **immobilisations corporelles** a permis de faire l'acquisition de divers matériels.

Compte tenu des recettes et des dépenses, la section se solde par un résultat réel de -13 200,00 € de 16 800,00 € si l'on ajoute les mouvements d'ordre, et 184 414,54 € en ajoutant les résultats reportés de la section.

❖ Concernant les restes à réaliser :

- ✓ De recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 658,91 € pour des dépenses engagées non mandatées de 16 094,49 €.
- ✓ De recettes d'investissement ressortent à 0,00 € pour des restes à réaliser de dépenses d'investissement de 0,00 €.

L'exercice se solde par un excédent global de 632 949,06 €.

- Les conseillers ont bien pris connaissance des pistes d'exploitation énergétiques (toiture, recyclage des déchets) et se sont demandé pourquoi d'autres pistes n'avaient pas été retenues (utilisation des peaux pour la vannerie, exploitation des cornes). M.ARNAUD a expliqué l'impossibilité de l'utilisation des peaux dues à la race bovine exploitée actuellement et l'absence de porteur de projet en locale.
- Les conseillers soulignent la nécessité de structuration de la filière bovine qui devrait être mis en place par la CTG et la chambre d'agriculture.
- Les conseillers encouragent fortement à prendre en compte la construction du PIF (poste d'inspection frontalier) qui engendrera une augmentation des importations de viandes et donc des répercussions importantes sur la filière bovine et son avenir. En effet, les prix à l'importation plus faibles (notamment avec le Brésil) risquent de fragiliser fortement la filière locale.
- Les conseillers ont émis la possibilité d'exploiter l'atelier de découpe pour les viandes d'importation afin de faire vivre l'outil dans l'attente de la montée en puissance de la filière bovine.
- Les conseillers ont rappelé l'importance du développement de l'apprentissage et des formations lié à la gestion de l'outil mais aussi au remplacement à venir des acteurs au vu de la faible relève sur le territoire.

Les membres du Conseil émettent un avis FAVORABLE sur ce Rapport.

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GICSE Guyane

